

FÉDÉRATION NATIONALE des COMPAGNIES de THÉÂTRE AMATEUR et d'ANIMATION  
UNION RÉGIONALE DU SUD-EST



Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Bouches du Rhône,  
Corse, Hautes-Alpes, Var, Vaucluse, Principauté de Monaco

## INFOS SUD-EST

Septembre 2011

### FNCTA - Union Régionale Sud-Est

[www.fnctasudest.fr](http://www.fnctasudest.fr)

#### Contacts

Président : Jean DUVERT  
105 bd Chave – 13005 – MARSEILLE  
04 91 47 82 13 – [president@fnctasudest.fr](mailto:president@fnctasudest.fr)  
Secrétaire : Claude DUPIN  
6 rue Barbéris – 06300 NICE  
06 75 70 20 81 – [secretaire@fnctasudest.fr](mailto:secretaire@fnctasudest.fr)

#### CDTA-05 - Hautes-Alpes

[cd05theatreamateur.org](http://cd05theatreamateur.org)  
Président : Jacques BARDOUX  
16 rue Beau Château – 05000 GAP  
06 86 88 71 62 [cd05@fnctasudest.fr](mailto:cd05@fnctasudest.fr)

#### CD06 – Alpes-Maritimes / Monaco

[cd06.alithea.fr](http://cd06.alithea.fr)  
Président : Laurent ARNAUDO  
1229 chemin de l'Ormée – 06140 VENCE  
06 19 65 71 10 – [cd06@fnctasudest.fr](mailto:cd06@fnctasudest.fr)

#### CD13 – Bouches du Rhône

Président : Alain SISCO  
7 rue de Turenne – 13003 MARSEILLE  
06 15 94 06 80 – [cd13@fnctasudest.fr](mailto:cd13@fnctasudest.fr)

#### CD83 – Var

[fncta-cd83.asso.fr](http://fncta-cd83.asso.fr)  
Président : Guy PODORIEZACK  
Les Jours Heureux – 11 impasse R. Dufy  
83130 LA GARDE  
04 94 61 35 60 – [cd83@fnctasudest.fr](mailto:cd83@fnctasudest.fr)

#### CD84 – Vaucluse

Présidente : Mireille JULLIEN  
12 Poincard – 84700 SORGUES  
06 77 93 24 42 – [cd84@fnctasudest.fr](mailto:cd84@fnctasudest.fr)

*Il n'y a pas actuellement de Comité Départemental pour les Alpes de Haute-Provence et la Corse ; les troupes de ces deux départements sont directement rattachées à l'Union Régionale Sud-Est.*

### Une Nouvelle Saison

*Nous regroupions plus de 230 compagnies fin juin 2011 ; sans doute serons nous encore plus nombreux cette année. De nouvelles compagnies nous rejoignent déjà : cela augure d'un bel avenir pour le Théâtre Amateur Régional. Bienvenue à toutes.*

*Au fait, vous, les anciens, n'oubliez pas d'envoyer votre bulletin de réadhésion.*

*Amateur – le grand mot – et des règles quelquefois contraignantes, mais qu'il ne faudrait pas oublier.*

Vous êtes des bénévoles :

*Si le temps consacré par le bénévole à son engagement associatif ne doit pas aboutir à un gain financier, il ne doit pas pour autant entraîner une perte d'argent. C'est pourquoi chaque bénévole peut être défrayé des dépenses qu'il a dû assumer pour l'association. (suite au verso)*

### Les Festivals de la rentrée

*(certains auront déjà eu lieu quand vous recevrez cet encart)*

**3<sup>ème</sup> Festival D'Avant la Pluie d'Aubagne (13)**  
*les 10 et 11 septembre*

**20<sup>e</sup> Festival de La Valette du Var (83)**  
*les 23-24-25-30 septembre, les 1 et 2 octobre*

**6<sup>ème</sup> Rencontres Martigues'Off (13)**  
*du 30 septembre au 2 octobre*

**2<sup>ème</sup> Festival de Théâtre Amateur de Chateauneuf les Martigues (13)** *les 8 et 9 octobre*

**14<sup>ème</sup> Festival Régional de Théâtre Amateur de la Ville d'Istres (13)** *21-22-23 octobre*

**1<sup>er</sup> Festival de Saint André de la Roche (06)**  
*les 4-5 et 6 novembre*

**1<sup>er</sup> Festival "Lambesc en Scène" Des mots sur les planches. Lambesc (13)** *11 au 13 novembre*

**20<sup>ème</sup> Festival de Puget sur Argens (83)**  
*du 9 au 13 novembre*

**12<sup>èmes</sup> Dionysies de Pertuis (84)**  
*16 au 20 novembre*

**18<sup>ème</sup> Festival de Gignac la Nerthe (13)**  
*les 25, 26 et 27 novembre*

(Suite de la première page)

En principe, le remboursement des frais engagés se fait sur justificatif, à l'euro près. Il est cependant possible dans certains cas de se faire rembourser sur une base forfaitaire (forfait kilométrique par exemple.) Le conseil d'administration de l'association vérifie si la demande de remboursement remplit bien les critères nécessaires.

Il n'est pas possible de dédommager le bénévole du temps qu'il consacre aux activités de l'association. Par contre, ce temps peut être repris dans la comptabilité de l'association dans la rubrique "valorisation du bénévolat".

Vous êtes des amateurs :

Attention, il n'est pas question de vendre votre spectacle !

La question de la vente de spectacle est une ambiguïté, notamment à cause d'une législation qui ne tient pas compte de la réalité de la pratique en amateur.

L'article L 110-1 du Code du commerce précise que "tous les spectacles sont des opérations commerciales lorsqu'ils sont réalisés à titre professionnels et dans un but lucratif". On peut donc en déduire que si le spectacle ne se fait pas dans un but lucratif et à titre professionnel, il ne s'agit alors pas d'un acte commercial.

Très souvent les lieux d'accueil proposent un contrat de cession. Ce qui est de fait un acte commercial pouvant entraîner une requalification de l'activité de la troupe avec toutes les conséquences fiscales découlant de ce nouveau statut.

L'idéal serait de convenir avec le lieu d'accueil d'une convention de participation aux frais réellement engagés par la troupe pour venir jouer.

Entrepreneur de spectacle

Peuvent exercer occasionnellement l'activité d'entrepreneur de spectacles sans être titulaire d'une licence, dans la limite de six représentations par an [...] le groupement d'artistes amateurs bénévoles faisant appel à un ou plusieurs artistes du spectacle percevant une rémunération. Bien entendu, seuls les professionnels participant à ces spectacles mixtes peuvent être rémunérés. Les artistes amateurs bénévoles ne pourront être remboursés –sur justificatifs – que de leurs frais réels (déplacements, par exemple)

## Concurrence

Une association reste en dehors du champ des impôts commerciaux dans la mesure où la gestion de l'organisme est désintéressée et où les activités exercées ne concurrencent pas une entreprise. La situation de concurrence peut être appréciée en fonction de 4 critères qui sont le **produit** proposé, le **public** concerné, les **prix** pratiqués et la **publicité** utilisée.

Afin d'éviter que l'activité des troupes d'amateurs puisse porter préjudice aux entreprises du spectacle professionnel, l'article 5b du décret 53-1253 du 19 décembre 1953 précise :

A l'exception des troupes dites "fédérales", les associations ne sauraient présenter de spectacles que dans l'académie où elles sont fixées. Elles pourront produire trois spectacles par an ; chacun de ces spectacles comportera un maximum de dix représentations pour l'année. Cette dernière

limitation ne s'applique qu'à l'ensemble des représentations données dans les agglomérations fréquentées par les groupements professionnels.

Mais finalement, toutes ces contraintes sont de peu de poids en face du plaisir de jouer et seules quelques rares compagnies chercheront à trouver les failles de l'administration pour être des marchands avant d'être des amateurs. C'est un état d'esprit qui n'est pas le nôtre.

---

Davantage d'informations :

- \* Défraiement des bénévoles : [www.crib74.com](http://www.crib74.com)
- \* Spectacles en amateurs : réglementation juridique et fiscale (DMDTS) voir article sur [lmds28.free.fr](http://lmds28.free.fr)
- \* Le spectacle vivant professionnel – occasionnel - amateur : [www.draccentre.culture.gouv.fr](http://www.draccentre.culture.gouv.fr)
- \* Fiches pratiques de la FNCTA, sur le site national [www.fncta.fr](http://www.fncta.fr) : Bénévoles et Amateurs, cadre juridique de leur intervention dans le secteur professionnel

---

Les actions de l'Union Régionale du Sud-Est de la F.N.C.T.A. sont soutenues par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Votre site : [www.fnctasudest.fr](http://www.fnctasudest.fr)

Le site de l'Union Régionale du Sud-Est de la F.N.C.T.A. vous offre toute une mine de renseignements. Vous pouvez y faire figurer toutes vos informations en les adressant à [infos@fnctasudest.fr](mailto:infos@fnctasudest.fr)